C/2025/6765

23.12.2025

Mise à jour de la liste des titres de séjour visés à l'article 2, point 16), du règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) [1]

(C/2025/6765)

La publication de la liste des titres de séjour visés à l'article 2, point 16), du règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) [2] est fondée sur les informations communiquées par les États membres à la Commission, conformément à l'article 39 du code frontières Schengen.

Outre la publication au Journal officiel, une mise à jour régulière est disponible sur le site internet de la direction générale de la migration et des affaires intérieures.

LISTE DES TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS PAR LES ÉTATS MEMBRES

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Remplacement de la liste publiée au JO C, C/2025/5109, 18.9.2025.

1) **Modèle uniforme (carte d'identité)**

Les titres de séjour sont délivrés sous forme d'une carte d'identité en polycarbonate intégrant des données biométriques, établie selon un modèle uniforme. La durée de validité de la carte dépend du type de séjour, conformément à la loi n° 326/1999 Rec. relative au séjour des étrangers sur le territoire de la République tchèque et aux modifications de certaines lois et à la loi n° 325/1999 Rec. relative à l'asile, telle que modifiée.

A) Residence Permit/Povolení k pobytu (titre de séjour)

Ce document peut être obtenu par les **ressortissants de pays tiers qui bénéficient d'un titre de séjour à long terme ou permanent** en République tchèque, les **membres de la famille de citoyens de l'UE, de la Norvège, de la Suisse, de l'Islande et du Liechtenstein** qui ne remplissent pas les conditions d'obtention d'une carte de séjour permanent («Permanent Residence Card/Karty trvalého pobytu») ou d'une carte de séjour («Residence Card/Pobytové karty»), et les **personnes qui ont obtenu l'asile ou une protection subsidiaire.**

Depuis le 2 août 2021, ce document est également délivré aux **citoyens du Royaume-Uni et aux membres de leur famille couverts par l'accord de retrait.**

La section *Remarques* («Remarks/Poznámky») établit une liste de codes à deux chiffres précisant l'objet du séjour (voir tableau ci-dessous). La mention *Accès gratuit au marché du travail – OUI/NON* («Free access to the labour market – YES/NO / Volný přístup na trh práce – ANO/NE») est ajoutée sur les permis octroyés pour d'autres raisons que le travail. L'adresse de résidence est fournie uniquement pour les autorisations de séjour permanent («PERMANENT STAY/TRVALÝ POBYT»), d'asile («ASYLUM/AZYL») et de protection subsidiaire («SUBSIDIARY PROTECTION/DOPLŇKOVÁ OCHRANA»).

CODE ÉTABLISSANT L'OBJET DU SÉJOUR SÉLECTIONNÉ			
00	Soins médicaux	49	Asile
01	Raisons professionnelles	52	Emploi saisonnier
02	Activités culturelles	54	Protection subsidiaire
03	Visite de la famille ou d'un ami	55	Regroupement familial
04	Invitation	56	Séjour d'un ressortissant d'un État membre de l'UE
05	Fonctionnaire (politique)	57	Membre de la famille d'un ressortissant d'un État membre de l'UE

[1] Voir la liste des précédentes publications à la fin de la présente mise à jour.
[2] JO L 77 du 23.3.2016, p. 1.

CODE ÉTABLISSANT L'OBJET DU SÉJOUR SÉLECTIONNÉ			
06	Raisons professionnelles (indépendant)	58	Membre de la famille d'un chercheur
07	Activités liées au sport	59	Membre de la famille d'un titulaire d'une carte bleue européenne
08	Études (formation, stage)	60	Séjour dans le cadre d'une cohabitation d'étrangers (regroupement familial)
09	Autre (tourisme, transit, affaires, congrès, etc.)	67	Révocation d'un titre de séjour précédent
10	Tourisme	68	Titre de séjour après un séjour de cinq années consécutives en République tchèque
17-20	Raisons familiales	69	Titre de séjour après un séjour de cinq années dans l'UE
21-24	Études	70	Regroupement familial avec un citoyen tchèque (le demandeur est un époux/une épouse)
25	Chercheur scientifique	71	Regroupement familial avec un citoyen tchèque (le demandeur est un enfant né en République tchèque)
28	Travail (carte bleue)	72	Regroupement familial avec un citoyen tchèque (le demandeur est un enfant né ailleurs qu'en République tchèque)
29	Visa de travail extraordinaire	73	Regroupement familial avec un citoyen tchèque (le demandeur est un autre membre de la famille)
30-35	Citoyens de l'EU et les membres de leur famille	74-77	Regroupement familial avec un citoyen de l'UE
36	Directeur exécutif (participation à une entité juridique)	78	Séjour de longue durée pour investissement
37	Programme «vacances travail»	79	Permis pour travailleur faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe («ICT»)
41	Séjour à finalité humanitaire	80	Permis pour travailleur d'un autre État membre de l'UE faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe («Mobile ICT»)
42	Séjour pour d'autres raisons dignes d'être prises en compte	83	Procédure de protection internationale
43	Séjour dans l'intérêt de la République tchèque	86	Protection temporaire (du demandeur)
47	Séjour après une demande d'asile refusée	87	Protection temporaire (accordée)
48	Séjour d'un étranger de moins de 18 ans (responsabilité parentale de substitution)	99	Autres finalités

i) **Titres de séjour délivrés entre le 4 juillet 2011 et le 26 juin 2020** sous forme de cartes d'identité, conformément au règlement (CE) nº 380/2008 du Conseil du 18 avril 2008 modifiant le règlement (CE) nº 1030/2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers. **Ces titres restent valides jusqu'en juin 2030.**

Le type de séjour correspondant est précisé sous le titre *Type de titre de séjour*: «Long-term residence/Dlouhodobý pobyt» (séjour de longue durée), «Employee card/Zaměstnanecká karta» (carte employeur), «EU Blue Card/Modrá karta EU» (carte bleue européenne) conformément à la directive 2009/50/CE du Conseil, «ICT» (carte de transfert temporaire intragroupe, conformément à la directive 2014/66/UE), «MOBILE ICT» (carte de transfert temporaire intragroupe d'un autre État membre de l'UE, conformément à la directive 2014/66/UE), ou «Permanent/Trvalý» (séjour permanent).

ii) **Titres de séjour délivrés depuis le 27 juin 2020** sous forme de cartes d'identité, conformément au règlement (UE) 2017/1954 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2017 modifiant le règlement (CE) nº 1030/2002 du Conseil établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers.

B) Residence Card/Pobytová karta (carte de séjour)

Carte de séjour **délivrée depuis le 2 août 2021** sous forme d'une carte d'identité, conformément au règlement (UE) 2017/1954 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2017 modifiant le règlement (CE) nº 1030/2002 du Conseil établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers. Le verso de la carte est identique au titre de séjour (voir la section A précédente pour de plus amples informations). Délivrée uniquement aux membres de la famille de citoyens de l'Union européenne qui ne sont pas eux-mêmes citoyens de l'Union européenne.

C) Permanent Residence Card/Karta trvalého pobytu (carte de séjour permanent)

Titre de séjour permanent délivré **depuis le 2 août 2021** sous forme d'une carte d'identité, conformément au règlement (UE) 2017/1954 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2017 modifiant le règlement (CE) nº 1030/2002 du Conseil établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers. Le verso de la carte est identique au titre de séjour (voir la section A précédente pour de plus amples informations). Délivrée uniquement aux membres de la famille de citoyens de l'Union européenne qui ne sont pas eux-mêmes citoyens de l'Union européenne.

2) **Tous les autres documents délivrés aux ressortissants de pays tiers équivalant à un permis de séjour**

A) Residence Card of a Family Member of a Citizen of the European Union/Pobytová karta rodinného příslušníka občana Evropské unie (carte de séjour d'un membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne)

Document sous forme d'un livret de couleur bleu foncé. Document délivré du 1er janvier 2013 au 1er août 2021 aux membres de la famille d'un citoyen de l'UE qui se sont vus accorder un séjour temporaire en République tchèque. La carte était **valide jusqu'au 3 août 2023**, date après laquelle elle a été remplacée par un document intégrant des données biométriques (voir la section 1 – *Modèle uniforme* pour de plus amples informations).

B) Permanent Residence Card/Průkaz o povolení k trvalému pobytu (carte de séjour permanent)

i) La carte de séjour permanent prend la forme d'un livret de couleur vert foncé. **Depuis le 2 août 2021, cette carte est uniquement délivrée aux citoyens de l'UE, de la Suisse, de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein.**

La carte de séjour permanent était auparavant délivrée aussi aux membres de la famille de citoyens de l'UE, de la Suisse, de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein. Or, depuis le 2 août 2021, ces familles reçoivent des documents intégrant des données biométriques (voir la section 1 – *Modèle uniforme* pour de plus amples informations). Ceci s'applique également aux citoyens du Royaume-Uni et aux membres de leur famille couverts par l'accord de retrait. **Les documents délivrés avant le 2 août 2021 restent valides jusqu'à leur date d'expiration.**

ii) La carte de séjour permanent d'un citoyen de l'Union européenne prend la forme d'un livret de couleur rouge. Ce type de document était délivré aux citoyens de l'UE jusqu'en août 2017 et peut être utilisé jusqu'en 2027.

C) Residence Permit Card for Foreigners/Průkaz o povolení k pobytu pro cizince (carte de séjour permanent pour les étrangers)

Document de couleur vert clair sous forme d'un livret portant des inscriptions rouges au recto. Jusqu'au 14 août 2017, ce document était délivré aux citoyens de la Suisse, de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein séjournant de façon permanente en République tchèque, ainsi qu'aux membres de leur famille disposant d'un titre de séjour temporaire. Depuis le 15 août 2017, cette carte est uniquement destinée aux membres de la famille des ressortissants des États susmentionnés pour un séjour temporaire. **La validité de cette carte a expiré le 3 août 2023**, date après laquelle elle a été remplacée par un document intégrant des données biométriques (voir la section 1 – *Modèle uniforme* pour de plus amples informations).

D) Identity Card/Identifikační průkaz (carte d'identité)

i) Carte d'identité – délivrée depuis le 15 août 2017.

Depuis le 15 août 2017, une carte d'identité est délivrée, au recto de laquelle la mention *«Identity Card and long-term residence permit/Identifikační průkaz a povolení k pobytu»* (carte d'identité et titre de séjour de longue durée) est inscrite en noir.

Ce document prend la forme d'une carte en papier recouverte d'une pellicule transparente, de 105 mm de long sur 74 mm de large. Au recto se trouvent une photographie du propriétaire de la carte et des informations comme son nom, sa nationalité, sa date de naissance, son sexe, sa fonction, son adresse et la période de validité de la carte. Au verso, il est mentionné que la carte est un document officiel et une pièce d'identité, ainsi qu'une preuve de séjour de longue durée en République tchèque.

ii) et iii) Carte d'identité délivrée aux citoyens des États membres de l'UE ou aux citoyens de pays tiers – délivrée depuis le 1er décembre 2025.

Depuis le 1er décembre 2025, des cartes d'identité sont délivrées avec la mention inscrite en noir *«Identity Card»/«Identifikační průkaz»* pour les citoyens des États membres de l'UE, et la mention inscrite en noir *«Identity Card and long-term residence permit»/«Identifikační průkaz a povolení k pobytu»* pour les citoyens de pays tiers.

Au recto se trouvent une photographie du propriétaire de la carte et des informations comme son nom, sa nationalité, sa date de naissance, son sexe, sa fonction, son adresse et la période de validité de la carte. Au verso, il est mentionné que cette carte d'identité confère à son titulaire le droit de résider en République tchèque. Le verso du document est identique pour les citoyens des États membres de l'UE et pour ceux des pays tiers.

Les cartes d'identité délivrées depuis le 15 août 2017 restent valables en dépit de la délivrance de nouvelles cartes d'identité depuis le 1er décembre 2025.

Les cartes d'identité sont délivrées par le ministère des affaires étrangères et portent les lettres ou sigles suivants:

LETTRE/SIGLE	SIGNIFICATION
D	Membres des missions diplomatiques – personnel diplomatique
K	Membres d'un consulat – agents consulaires
MO/D	Membres des organisations internationales jouissant des privilèges et immunités diplomatiques
ATP	Membres du personnel administratif et technique des missions diplomatiques
KZ	Membres d'un consulat – employés consulaires
MO/ATP	Membres des organisations internationales jouissant des mêmes privilèges et immunités que le personnel administratif et technique des missions diplomatiques
MO	Membres des organisations internationales jouissant de privilèges et immunités en vertu d'un accord pertinent
SP, SP/K	Membres du personnel de service des missions diplomatiques ou des consulats
SSO, SSO/K	Domestiques privés des membres des missions diplomatiques ou des consulats
HK	Membres des consulats honoraires

E) Titres de séjour délivrés aux bénéficiaires d'une protection temporaire et aux ressortissants étrangers ayant obtenu un visa de long séjour pour un séjour de plus de 90 jours à des fins de séjour toléré en raison du conflit armé en Ukraine

Conformément à la décision d'exécution (UE) 2024/1836 du Conseil du 25 juin 2024 prorogeant la protection temporaire introduite par la décision d'exécution (UE) 2022/382 du 4 mars 2022 constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire (JO L 71 du 4.3.2022, p. 1), et à l'article 7b de la loi no 24/2025 Rec. modifiant la loi no 65/2022 Rec. relative à certaines mesures liées au conflit armé sur le territoire de l'Ukraine à la suite de son invasion par la Fédération de Russie, le système suivant s'applique en République tchèque en ce qui concerne les titres de séjour destinés aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine.

Les titres de séjour délivrés en République tchèque dans le cadre de la protection temporaire se composent soit d'une vignette-visa valant autorisation de séjour (apposée dans le passeport ou sur un rapport de franchissement de la frontière nationale), soit d'une confirmation, au format PDF, de la prorogation de la protection temporaire. Accompagnés d'un document de voyage, ils confèrent aux personnes déplacées le droit de franchir la frontière extérieure de l'espace Schengen sans visa. Les documents de protection temporaire (vignette-visa ou confirmation PDF) constituent un titre de séjour au sens de l'article 2, point 16, du code frontières Schengen.

1. **Vignettes-visas valant autorisation de séjour (protection temporaire)**

— Les titulaires d'une protection temporaire qui, en 2025, ont obtenu un visa de longue durée à des fins de protection temporaire disposent d'une vignette-visa apposée sur leur passeport ou sur un rapport de franchissement de la frontière nationale, valable jusqu'au 31 mars 2026. La validité de ces vignettes-visas peut dépasser 365 jours. Ces titulaires ne s'enregistrent pas en vue d'une prorogation électronique et **ne reçoivent pas de confirmation PDF**; la vignette-visa constitue leur document de séjour et de voyage unique et à part entière dans l'espace Schengen.

— Les bénéficiaires d'une protection temporaire qui, en 2024, disposaient d'un visa valable jusqu'au 31 mars 2025, se sont enregistrés par voie électronique en vue d'une prorogation en 2025. S'ils ne disposent pas encore d'une nouvelle vignette-visa valable jusqu'au 31 mars 2026, ils sont en possession d'une vignette-visa valable jusqu'au 31 mars 2025 **ainsi que de la confirmation PDF de l'enregistrement électronique en vue d'une prorogation de la protection temporaire**. Cette confirmation constitue un titre de séjour valable jusqu'au 30 septembre 2025.

— Les personnes qui, bénéficiant d'une protection temporaire, en ont déjà obtenu la prorogation possèdent une nouvelle vignette-visa valable jusqu'au 31 mars 2026, apposée dans leur passeport ou sur un rapport de franchissement de la frontière nationale. Il n'est pas nécessaire de prouver l'existence d'une confirmation PDF; la vignette-visa constitue un document à part entière.

2. **Confirmation d'enregistrement électronique en vue d'une prorogation de la protection temporaire**

L'article 7b de la loi n° 24/2025 Rec. modifiant la loi n° 65/2022 Rec. permettait de prolonger automatiquement la validité des autorisations de protection temporaire sans devoir introduire une nouvelle demande, au moyen d'un enregistrement électronique. Une «confirmation d'enregistrement électronique en vue d'une prorogation de la protection temporaire» délivrée au plus tard le 15 mars 2025 confère à son titulaire le droit de résider sur le territoire de la République tchèque et de circuler librement dans l'espace Schengen jusqu'au 30 septembre 2025. La validité de la confirmation électronique peut être vérifiée au moyen d'un code QR ou via le site web du ministère de l'intérieur de la République tchèque à l'adresse suivante: https://ipc.gov.cz/docasna-ochrana/overeni-potvrzeni/.

ALLEMAGNE

Remplacement de la liste publiée au JO C, C/2025/1859, 25.3.2025.

1. Titres de séjour délivrés conformément au modèle uniforme

— Aufenthaltserlaubnis

(Titre de séjour)

— Blaue Karte EU

(carte bleue européenne – délivrée depuis le 1er août 2012)

— ICT-Karte

(Carte ICT)

— Mobiler-ICT-Karte

(Carte ICT mobile)

— Niederlassungserlaubnis

(Titre d'établissement permanent)

— Erlaubnis zum Daueraufenthalt-EG (également «Daueraufenhalt-EU»)

(Titre de séjour CE de longue durée)

— Aufenthaltsberechtigung

(Autorisation de séjour illimité)

NB: L'«Aufenthaltsberechtigung» (autorisation de séjour illimité)» était délivré selon le modèle uniforme avant le 1er janvier 2005 et sa validité est illimitée.

— Aufenthaltskarte für Familienangehörige eines Unionsbürgers oder eines Staatsangehörigen eines EWR-Staates

(Carte de séjour pour les membres de la famille d'un citoyen de l'Union ou d'un ressortissant d'un État membre de l'EEE)

NB: Est délivrée depuis le 28 août 2007 et remplace le permis de séjour de résident de longue durée UE

— Daueraufenthaltskarte für Familienangehörige eines Unionsbürgers oder eines Staatsangehörigen eines EWR-Staates

(Carte de séjour permanent pour les membres de la famille d'un citoyen de l'Union ou d'un ressortissant d'un État membre de l'EEE)

— Aufenthaltserlaubnis-CH

Die Aufenthaltserlaubnis für Staatsangehörige der Schweizerischen Eidgenossenschaft und ihre Familienangehörigen, die nicht Staatsangehörige der Schweizerischen Eidgenossenschaft sind

(Permis de séjour pour ressortissants suisses)

(Titre de séjour pour les ressortissants de la Confédération suisse et les membres de leur famille qui ne sont pas des ressortissants de la Confédération suisse)

— Aufenthaltsdokument-GB für Inhaber des Aufenthaltsrechts im Sinne des Artikels 18 Absatz 4 des Austrittsabkommens des Vereinigten Königreichs Großbritannien und Nordirland aus der Europäischen Union und der Europäischen Atomgemeinschaft

[Titre de séjour destiné aux citoyens du Royaume-Uni, («Aufenthaltsdokument-GB») titulaires du droit de séjour en vertu de l'article 18, paragraphe 4, de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique]

— Aufenthaltsdokument für Grenzgänger-GB nach Artikel 26 des Austrittsabkommens des Vereinigten Königreichs Großbritannien und Nordirland aus der Europäischen Union und der Europäischen Atomgemeinschaft für Inhaber eines Rechts als Grenzgänger nach Artikel 24 Absatz 2, auch in Verbindung mit Artikel 25 Absatz 2, des Abkommens.

[Titre de séjour destiné aux travailleurs frontaliers du Royaume Uni («Aufenthaltsdokument-GB Grenzgänger») en vertu de l'article 26 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour les titulaires du droit des travailleurs frontaliers relevant de l'article 24, paragraphe 2, également en liaison avec l'article 25, paragraphe 2, de l'accord]

2. Tous les autres documents délivrés aux ressortissants de pays tiers équivalant à un titre de séjour

— Aufenthaltserlaubnis mit der Anmerkung «24» (auch mit den Zusätzen «ABS. 1» und «AUFENTHG»), die am 1. Februar 2024, 1. Februar 2025 oder am 1. Februar 2026 gültig ist

Titre de séjour portant la mention «24» (également avec les ajouts «ABS. 1» et «AUFENTHG»), en cours de validité le 1er février 2024, le 1er février 2025 ou le 1er février 2026.

N.B.: Les titres de séjour visés à l'article 24, paragraphe 1, de la loi sur le séjour (mettant en œuvre la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001) qui sont en cours de validité le 1er février 2024, le 1er février 2025 ou le 1er février 2026, y compris les conditions et les dispositions accessoires y afférentes, ont été prorogés de manière générale par voie d'ordonnance et demeurent valables jusqu'au 4 mars 2027 sans délivrance d'une nouvelle carte pour le titre de séjour.

— Aufenthaltserlaubnis-EU

(Titre de séjour UE pour les membres de la famille de ressortissants d'un État membre de l'UE ou de l'EEE, qui ne sont pas des ressortissants d'un État membre de l'UE ou de l'EEE)

NB: délivré jusqu'au 28 août 2007 et valable 5 ans maximum (ou illimité), et donc toujours en circulation

— Aufenthaltskarte für Familienangehörige eines Unionsbürgers oder eines Staatsangehörigen eines EWR-Staates

[carte de séjour pour les membres de la famille d'un citoyen de l'UE ou d'un ressortissant d'un État membre de l'EEE (document papier)]

NB: Cette carte délivrée sous la forme d'un document papier à partir du 28 août 2007 remplaçait le permis de séjour de résident de longue durée UE («Aufenthaltserlaubnis-EU»). Elle ne sera plus délivrée après la fin de 2020. Les documents délivrés avant la fin de l'année 2020 resteront valables jusqu'à la date d'expiration indiquée sur le document.

— Daueraufenthaltskarte für Familienangehörige eines Unionsbürgers oder eines Staatsangehörigen eines EWR-Staates (Papierdokument)

[Carte de séjour permanent pour les membres de la famille d'un citoyen de l'Union ou d'un ressortissant d'un État membre de l'EEE (document papier)]

NB: Cette carte était délivrée sous la forme d'un document papier. Elle ne sera plus délivrée après la fin de 2020. Les documents délivrés avant la fin de l'année 2020 resteront valables jusqu'à la date d'expiration indiquée sur le document.

— Aufenthaltserlaubnis für Staatsangehörige der Schweizerischen Eidgenossenschaft und ihre Familienangehörigen, die nicht Staatsangehörige der Schweizerischen Eidgenossenschaft sind

(Titre de séjour pour les ressortissants de la Confédération suisse et les membres de leur famille qui ne sont pas ressortissants de la Confédération suisse)

NB: Titre de séjour pour les ressortissants de la Confédération suisse et les membres de leur famille qui ne sont pas des ressortissants de la Confédération suisse Les documents délivrés avant la fin de l'année 2020 resteront valables jusqu'à la date d'expiration indiquée sur le document.

— Aufenthaltserlaubnis für Angehörige eines Mitgliedstaates der EWG (document papier)

(Titre de séjour pour les ressortissants communautaires)

NB: Conformément à l'article 15 de la loi sur la libre circulation générale des citoyens de l'UE, un document «Aufenthaltserlaubnis - EU für Familienangehörige von Staatsangehörigen eines Mitgliedstaates der Europäischen Union oder eines EWR Staates, die nicht Staatsangehörige eines Mitgliedstaates der EU oder des EWR sind»

NB: Titre de séjour pour les membres de la famille d'un citoyen de l'UE ou d'un ressortissant d'un État membre de l'EEE, qui ne sont pas citoyens de l'UE ou ressortissants d'un État membre de l'EEE, délivrés avant le 28 août 2007, qui conserve sa validité en tant que titre de séjour.

NB: Le titre susmentionné ne permet à son titulaire d'entrer sur le territoire sans visa que s'il est délivré dans un passeport ou séparément en liaison avec un passeport, mais pas s'il est délivré sous la forme d'une vignette apposée sur un document tenant lieu de document d'identité («Ausweisersatz») valable exclusivement en Allemagne.

NB: Ces titres de séjour ne donnent droit à l'entrée sans visa que dans la mesure où ils sont inscrits dans un passeport ou sont délivrés en relation avec un passeport en tant qu'autorisation tenant lieu de visa. Ils ne donnent pas droit à l'entrée sans visa s'ils sont délivrés en lieu et place d'un document d'identité national.

Le document relatif à une mesure d'expulsion ajournée «Aussetzung der Abschiebung (Duldung)» ainsi que le titre de séjour provisoire pour demandeurs d'asile «Aufenthaltsgestattung für Asylbewerber» ne donnent pas droit à l'entrée sans visa.

— Fiktionsbescheinigung

(Document de séjour provisoire)

Ce titre de séjour ne reste valable que si la troisième case de la page 3 est cochée. L'entrée sur le territoire n'est autorisée qu'en liaison avec un titre de séjour périmé, un visa, un passeport en cours de validité, conformément à l'article 10 de la directive 2004/38/CE, ou une carte de séjour permanent allemande conformément à l'article 20 de la directive 2004/38/CE.

Si la première ou la deuxième case est cochée, le «Fiktionsbescheinigung» ne donne pas le droit d'entrer sans visa.

Disposition relative à la mise en œuvre de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique

Comme le prescrivent les dispositions relatives au retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne, à compter de la fin de la période de transition prévue par l'accord, les ressortissants britanniques et les membres de leur famille qui jouissent de droits en Allemagne en vertu de la deuxième partie, titre II, chapitre 1, ou de l'article 24, paragraphe 2, également en liaison avec l'article 25, paragraphe 2, de l'accord, sont autorisés à entrer sur le territoire, même s'ils ne disposent pas d'un titre de séjour périmé ou d'un visa en plus de leur passeport. Ils le peuvent également au moyen d'une «Fiktionsbescheinigung» (un document de séjour provisoire) dans lequel la quatrième case de la page 3 est cochée, indiquant (en allemand) que «le titulaire a présenté une demande d'attestation d'un droit de séjour en vertu de la loi sur la liberté de circulation dans l'UE ou de l'accord UE-Suisse, laquelle est certifiée à titre provisoire», même s'ils ne disposent pas d'un titre de séjour périmé ou d'un visa en plus de leur passeport. Cette indication est rédigée en allemand et se lit comme suit: «Der Inhaber / die Inhaberin hat die Dokumentation eines Aufenthaltsrechts nach dem FreizügG/EU oder dem Abkommen EU-Schweiz beantragt, das hiermit vorläufig bescheinigt wird.»

La même case est cochée si le titulaire a déjà présenté une demande d'attestation d'un droit de séjour en vertu de la loi sur la liberté de circulation dans l'UE ou de l'accord UE/Suisse, mais qu'aucun document conforme au modèle uniforme défini par le règlement (CE) n°°1030/2002 du Conseil ne peut être délivré. Le droit de séjour est alors certifié par le document de séjour provisoire. Dans de tels cas, les titulaires d'une «Fiktionsbescheinigung» sont autorisés à entrer sur le territoire si la quatrième case de la page 3 du document est cochée, indiquant que «le titulaire a présenté une demande d'attestation d'un droit de séjour en vertu de la loi sur la liberté de circulation dans l'UE ou de l'accord UE-Suisse, laquelle est certifiée à titre provisoire, même s'ils ne disposent pas d'un titre de séjour périmé ou d'un visa en plus de leur passeport.

— Cartes destinées aux membres des représentations diplomatiques:

NB: Depuis le 1er août 2003, un nouveau type de carte est délivré aux membres des représentations diplomatiques et aux membres des représentations consulaires de carrière. Les types de carte établis avant le 1er août 2003 ne sont plus valables.

Les différents privilèges accordés sont indiqués par le texte figurant au verso des cartes.

Cartes délivrées aux diplomates et aux membres de leur famille:

Cartes portant au verso la lettre «D»:

Cartes diplomatiques pour les diplomates étrangers:

— Protokollausweis für Diplomaten

(Carte protocolaire pour les diplomates, depuis le 1er août 2003)

Cartes diplomatiques pour les membres de la famille qui exercent une activité privée à caractère lucratif:

— Protokollausweis für Diplomaten «A»

(Carte protocolaire pour les diplomates «A», depuis le 1er août 2003)

Cartes diplomatiques pour les diplomates ayant la nationalité allemande ou ayant leur résidence permanente en Allemagne:

— Protokollausweis für Diplomaten Art. 38 I WÜD

(Cartes protocolaires pour diplomates au sens de l'article 38, paragraphe 1, de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, depuis le 1er août 2003)

Cartes délivrées au personnel administratif ou technique et aux membres de la famille de ces derniers:

Cartes portant au verso la mention «VB»:

Carte protocolaire pour le personnel administratif ou technique étranger:

— Protokollausweis für Verwaltungspersonal

(Carte protocolaire pour le personnel administratif, depuis le 1er août 2003)

Carte protocolaire pour les membres de la famille du personnel administratif ou technique qui exercent une activité privée à caractère lucratif:

— Protokollausweis für Verwaltungspersonal «A»

(Carte protocolaire pour le personnel administratif «A», depuis le 1er août 2003)

Carte protocolaire pour les membres du personnel administratif ou technique ayant la nationalité allemande ou ayant leur résidence permanente en Allemagne:

— Protokollausweis für Mitglieder VB Art. 38 2 WÜD

(Carte protocolaire pour les membres du personnel administratif des ambassades au sens de l'article 38, paragraphe 2, de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, depuis le 1er août 2003)

Cartes délivrées au personnel de service et aux membres de la famille de ce dernier:

Cartes portant au verso la mention «DP»:

— Protokollausweis für dienstliches Hauspersonal

(Carte protocolaire pour le personnel de service, depuis le 1er août 2003)

Cartes délivrées au personnel engagé sur place et aux membres de la famille de ce dernier:

Cartes portant au verso la mention «OK»:

— Protokollausweis für Ortskräfte

(Carte protocolaire pour le personnel engagé sur place, depuis le 1er août 2003)

Cartes délivrées au personnel domestique privé:

Cartes portant au verso la mention «PP»:

— Protokollausweis für privates Hauspersonal

(Carte protocolaire pour le personnel domestique privé, depuis le 1er août 2003)

— Cartes destinées aux membres des représentations consulaires:

Les différents privilèges accordés sont indiqués par le texte figurant au verso des cartes.

Cartes délivrées aux fonctionnaires consulaires:

Cartes portant au verso la mention «K»:

Cartes pour les fonctionnaires consulaires étrangers:

— Protokollausweis für Konsularbeamte

(Carte protocolaire pour fonctionnaires consulaires, depuis le 1er août 2003)

Cartes pour les fonctionnaires consulaires ayant la nationalité allemande ou ayant leur résidence permanente en Allemagne:

— Protokollausweis für Konsularbeamte «Art. 71 I WÜK»

(Carte protocolaire pour les fonctionnaires consulaires au sens de l'article 71, paragraphe 1, de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, depuis le 1er août 2003)

Cartes délivrées au personnel consulaire administratif ou technique de carrière:

Cartes portant au verso la mention «VK»:

Carte protocolaire pour le personnel administratif ou technique étranger:

— Protokollausweis für Verwaltungspersonal

(Carte protocolaire pour le personnel administratif, depuis le 1er août 2003)

Carte protocolaire pour les membres du personnel administratif ou technique ayant la nationalité allemande ou ayant leur résidence permanente en Allemagne:

— Protokollausweis für Mitglieder VK Art. 71 II WÜK

(Carte protocolaire pour les membres du personnel administratif des consulats au sens de l'article 71, paragraphe 2, de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, depuis le 1er août 2003)

Cartes délivrées au personnel de service consulaire de carrière:

Cartes portant au verso la mention «DH»:

— Protokollausweis für dienstliches Hauspersonal

(Carte protocolaire pour le personnel de service, depuis le 1er août 2003)

Cartes délivrées aux membres de la famille des fonctionnaires consulaires et du personnel administratif, technique et de service:

Cartes portant au verso la mention «KF»:

— Protokollausweis für Familienangehörige (Konsulat)

[Carte protocolaire pour membres de la famille (Consulat), depuis le 1er août 2003]

Cartes délivrées au personnel consulaire de carrière engagé sur place:

Cartes portant au verso la mention «OK»:

— Protokollausweis für Ortskräfte

(Carte protocolaire pour le personnel engagé sur place, depuis le 1er août 2003)

Cartes délivrées au personnel domestique privé du personnel consulaire de carrière:

Cartes portant au verso la mention «PP»:

— Protokollausweis für privates Hauspersonal

(Carte protocolaire pour le personnel domestique privé, depuis le 1er août 2003)

— Cartes spéciales:

Cartes délivrées aux agents d'organisations internationales et aux membres de leur famille:

Cartes portant au verso la mention «IO»:

— Sonderausweis «IO»

(Carte spéciale «IO», depuis 1999)

— Sonderausweis für Mitglieder internationaler Organisationen

(Carte délivrée aux membres d'organisations internationales)

— Sonderausweis für Familienangehörige von Mitgliedern internationaler Organisationen

(Carte délivrée aux membres de la famille des membres d'organisations internationales)

NB: Les dirigeants des organisations internationales et les membres de leur famille reçoivent une carte portant la mention «D»; le personnel domestique privé des agents des organisations internationales reçoit une carte portant la mention «PP».

Cartes délivrées aux membres d'un ménage au sens de l'article 27, paragraphe 1, point 5, du règlement sur les conditions de séjour (Aufenthaltsverordnung):

Carte portant au verso la mention «S»:

— Sonderausweis «S»

(Carte spéciale «S», depuis le 1er janvier 2005)

— Liste des personnes participant à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne

Liste des personnes participant à un voyage scolaire qui satisfait aux exigences prévues à l'article 1er, point b), en liaison avec l'annexe de la décision du Conseil du 30 novembre 1994 concernant les mesures communes adoptées par le Conseil conformément à l'article K.3, paragraphe 2, point b, du traité sur l'Union européenne visant à faciliter les déplacements des élèves de pays tiers résidant dans un État membre

ISLANDE

Remplacement de la liste publiée au JO C 509 du 17.12.2021, p. 10.

1. Titres de séjour délivrés conformément au modèle uniforme

— Tímabundið dvalarleyfi (titre de séjour temporaire)

— Námsmaður (étudiant)

— Fjölskyldusameining (regroupement familial)

- Vistráðning (au pair)
- Dvalar og atvinnuleyfi (séjour lié à un permis de travail)
- Alþjóðleg vernd (protection internationale)
- Sérstök tengsl (liens particuliers avec l'Islande)
- Sjálfboðaliði (volontariat)
- Lögmætur tilgangur (motif légitime ou spécifique)
- Mannúðarleyfi (humanitaire)
- Trúboði (missionnaires)
- Samningar v. önnur ríki (accords entre l'Islande et d'autres États)

— Ótímabundið dvalarleyfi (titre de séjour permanent)

— Tímabundinn dvalarréttur vegna Brexit (statut de résident temporaire, en application de l'article 17, paragraphe 4, de l'accord de séparation entre le Royaume-Uni et les États de l'AELE membres de l'EEE)

— Ótímabundinn dvalarréttur vegna Brexit (statut de résident permanent, en application de l'article 17, paragraphe 4, de l'accord de séparation entre le Royaume-Uni et les États de l'AELE membres de l'EEE)

— Tímabundið dvalarskírteini aðstandanda EES/EFTA ríkisborgara (Réttur til dvalar) – (carte de séjour temporaire – membres de la famille de citoyens de l'EEE/AELE)

— Ótímabundið dvalarskírteini aðstandanda EES/EFTA ríkisborgara (Réttur til dvalar) – (carte de séjour permanent – membres de la famille de citoyens de l'EEE/AELE)

— Diplómataskilríki útgefin af utanríkisráðuneytinu (Cartes d'identité diplomatiques délivrées par le ministère des affaires étrangères)

- Cartes d'identité (diplomatiques) rouges délivrées aux chefs de missions et aux membres du personnel diplomatiques ainsi qu'aux membres de leur famille titulaires d'un passeport diplomatique.
- Cartes d'identité bleues délivrées aux membres du personnel administratif, technique et de service et aux membres de leur famille, ainsi qu'aux membres du personnel domestique titulaires de passeports de service, officiels ou standard.

Liste des publications précédentes

JO C 247 du 13.10.2006, p. 1.

JO C 77 du 5.4.2007, p. 11.

JO C 153 du 6.7.2007, p. 1.

JO C 164 du 18.7.2007, p. 45.

JO C 192 du 18.8.2007, p. 11.

JO C 271 du 14.11.2007, p. 14.

JO C 57 du 1.3.2008, p. 31.

JO C 134 du 31.5.2008, p. 14.

JO C 207 du 14.8.2008, p. 12.

JO C 331 du 31.12.2008, p. 13.

JO C 3 du 8.1.2009, p. 5.

JO C 64 du 19.3.2009, p. 15.

JO C 198 du 22.8.2009, p. 9.

JO C 239 du 6.10.2009, p. 2.

JO C 298 du 8.12.2009, p. 15.

JO C 308 du 18.12.2009, p. 20.

JO C 35 du 12.2.2010, p. 5.

JO C 82 du 30.3.2010, p. 26.

JO C 103 du 22.4.2010, p. 8.

JO C 108 du 7.4.2011, p. 7.

JO C 157 du 27.5.2011, p. 5.

JO C 201 du 8.7.2011, p. 1.

JO C 216 du 22.7.2011, p. 26.

JO C 283 du 27.9.2011, p. 7.

JO C 199 du 7.7.2012, p. 5.
JO C 214 du 20.7.2012, p. 7.
JO C 298 du 4.10.2012, p. 4.
JO C 51 du 22.2.2013, p. 6.
JO C 75 du 14.3.2013, p. 8.
JO C 77 du 15.3.2014, p. 4.
JO C 118 du 17.4.2014, p. 9.
JO C 200 du 28.6.2014, p. 59.
JO C 304 du 9.9.2014, p. 3.
JO C 390 du 5.11.2014, p. 12.
JO C 210 du 26.6.2015, p. 5.
JO C 286 du 29.8.2015, p. 3.
JO C 151 du 28.4.2016, p. 4.
JO C 16 du 18.1.2017, p. 5.
JO C 69 du 4.3.2017, p. 6.
JO C 94 du 25.3.2017, p. 3.
JO C 297 du 8.9.2017, p. 3.
JO C 343 du 13.10.2017, p. 12.
JO C 100 du 16.3.2018, p. 25.
JO C 144 du 25.4.2018, p. 8.
JO C 173 du 22.5.2018, p. 6.
JO C 222 du 26.6.2018, p. 12.
JO C 248 du 16.7.2018, p. 4.
JO C 269 du 31.7.2018, p. 27.
JO C 345 du 27.9.2018, p. 5.
JO C 27 du 22.1.2019, p. 8.
JO C 31 du 25.1.2019, p. 5.
JO C 34 du 28.1.2019, p. 4.
JO C 46 du 5.2.2019, p. 5.
JO C 330 du 6.10.2020, p. 5.
JO C 126 du 12.4.2021, p. 1.
JO C 140 du 21.4.2021, p. 2.
JO C 150 du 28.4.2021, p. 5.
JO C 365 du 10.9.2021, p. 3.
JO C 491 du 7.12.2021, p. 5.
JO C 509 du 17.12.2021, p. 10.
JO C 63 du 7.2.2022, p. 6.
JO C 272 du 15.7.2022, p. 4.
JO C 304 du 9.8.2022, p. 5.
JO C 393 du 13.10.2022, p. 10.
JO C 72 du 28.2.2023, p. 44.
JO C 274 du 3.8.2023, p. 6.
JO C, C/2023/260, 19.10.2023.
JO C, C/2023/1408, 5.12.2023.
JO C, C/2023/1609, 22.12.2023.
JO C, C/2024/1212, 31.1.2024.
JO C, C/2024/1950, 6.3.2024.
JO C, C/2024/4488, 11.7.2024.
JO C, C/2024/5580, 19.9.2024.
JO C, C/2024/7513, 19.12.2024.
JO C, C/2024/7514, 19.12.2024.
JO C, C/2025/995, 11.2.2025.
JO C, C/2025/1504, 5.3.2025.
JO C, C/2025/1859, 25.3.2025.
JO C, C/2025/2330, 25.4.2025.
JO C, C/2025/3595, 1.7.2025.
JO C, C/2025/4339, 1.8.2025.
JO C, C/2025/5109, 18.9.2025.
JO C, C/2025/5255, 29.9.2025.
JO C, C/2025/6217, 17.11.2025.